

# Le CERTIPHYTO (version 2) en 5 Certificats Individuels

## 5 certificats

### Utilisation PP

Opérateur

### Utilisation PP

Décideur

Entreprise soumise à agrément

### Utilisation PP

Décideur

Entreprise non soumise à agrément

### Mise en vente, vente

Produits Grand Public

Produits Professionnels

### Conseil

Modules adaptés au secteur d'activité

Durée de validité du certificat : 5 ans

## Publics concernés

### Acheteurs et utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques

Vous utilisez, pour votre propre compte ou dans le cadre de l'entraide agricole (Agriculteurs, salariés agricoles).

Vous intervenez chez des tiers (Entrepreneurs, salariés du territoire, du paysage) Ou exercez dans des entreprises du secteur privé.

Vous exercez dans une collectivité territoriale, vous êtes responsables du secteur jardin et espaces verts ou jardiniers.

### Vendeurs à usage grand public

Vous informez sur les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

### Vendeurs produits professionnels

Vous vendez au titulaire d'un certificat individuel (acheteurs professionnels).  
Vous assurez l'organisation de la distribution.

### Conseillers

Vous prescrivez conformément aux référentiels d'agrément d'entreprise, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

## 3 voies d'accès

### Formation et test

### Test seul/QCM

### Sur diplôme équivalent

De moins de 5 ans

## Dispositifs de formation

### Primo - certificat

Selon le certificat :

**Formation de 1 à 4 jours**

**Avec test formatif et test évaluatif**

**NB** : en cas d'échec au test, le candidat est invité à suivre une journée complémentaire de formation.

**Test seul/QCM**

**NB** : en cas d'échec, le candidat est invité suivre la formation + le test.

### Renouvellement

Selon le certificat :

**Formation de 1 à 2 jours**

**Test seul/QCM**

**ATTENTION !!!**

Renouvellement à demander au plus tard, **3 mois** avant la fin de validité du premier certificat, auprès d'un organisme de formation habilité par la DRAAF.

### Financement des dispositifs

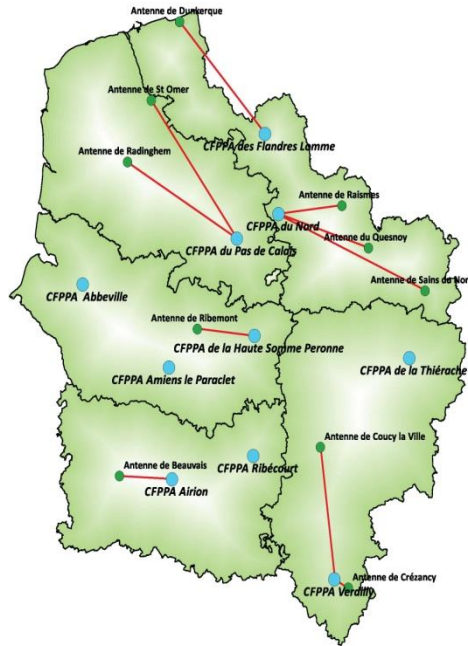
Le coût des formations peut être pris en charge par les organismes paritaires et collecteurs agréés (VIVEA, FAFSEA, AGEFOS, OPCA...)

Le test seul est à la charge du candidat.



**Où vous former ?**  
**Dans un CFPPA**  
**du Réseau en Hauts de France**

Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole publics (CFPPA) en Nord-Pas-de-Calais-Picardie



Légende  
● CFPPA Centre  
● CFPPA Antenne

**ENSEIGNEMENT AGRICOLE**  
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,  
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

**Vous êtes concernés par l'achat, la distribution,  
le conseil et l'utilisation à titre professionnel de  
produits phytopharmaceutiques**

**Le nouveau certificat est en place**

**Renseignez vous !**

*Obligatoire depuis le 1 octobre 2014*  
*Formation de renouvellement tous les 5 ans*

**Contact sur votre territoire :**  
**CFPPA du NORD**  
Sites: Douai, Raismes, Le Quesnoy et Sains du Nord  
[cfppa.douai@educagri.fr](mailto:cfppa.douai@educagri.fr)

**Contacts Régionaux**  
**Animatrices du réseau des**  
**CFPPA**

Anne Garbé ( Douai ) : 03/27/99/75/54  
[anne.garbe@educagri.fr](mailto:anne.garbe@educagri.fr)

Sophie Dohein (Raismes)°: 03/27/36/59/56  
[sophie.dohein@educagri.fr](mailto:sophie.dohein@educagri.fr)

Frédéric Monteux (Sains du Nord) : 03/27/59/13/00  
[frederic.monteux@educagri.fr](mailto:frederic.monteux@educagri.fr)

Anny Kubis  
[anny.kubis@educagri.fr](mailto:anny.kubis@educagri.fr)  
OU  
Anne Petit  
[anne.petit@educagri.fr](mailto:anne.petit@educagri.fr)

Correspondante SRFD/DRAAF : Christine Bernier [christine.bernier@educagri.fr](mailto:christine.bernier@educagri.fr)

Pour toute autre information :

Rendez-vous sur <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Certiphyto>

Programme de formation continue

Edition novembre 2017